TRANSMETTRE ET REPRENDRE UNE ENTREPRISE

La reprise et la transmission des entreprises constituent un enjeu structurant pour le développement et la résilience du territoire de la Métropole. Elles contribuent à assurer la continuité d'activités économiquement viables, à préserver l'emploi et à maintenir la dynamique du tissu économique local.

OFFRE DE SERVICES

Reprise d'une entreprise en liquidation

Toulouse Métropole a établi une convention de partenariat avec le Tribunal de Commerce qui lui permet d'assurer une veille active des cessions de fonds de commerce et baux commerciaux, en amont des déclarations préalables du liquidateur. Les juges-commissaires s'assurent que les offres de cessions soient transmises à Toulouse Métropole afin d'en prendre connaissance avant l'aboutissement de la liquidation et de se mobiliser pour orienter des porteurs de projets vers ces reprises.

Le Tribunal de Commerce dispose d'une compétence exclusive dans le domaine commercial, en matière de prévention et de gestion des entreprises en difficulté sur le territoire de la Métropole.

Toulouse Métropole met en ligne, sur son site internet, les offres de vente des fonds de commerce émanant des études de mandataires judiciaires et se mobilise pour orienter des porteurs de projets vers ces reprises.

Transmission d'entreprise

De nombreux chefs d'entreprise doivent préparer leur succession, notamment lorsqu'ils partent à la retraite ou choisissent de changer de carrière. Dans ce cas, l'entreprise peut être transmise à un repreneur qui poursuit l'activité. Pour faciliter ces transmissions, différents acteurs (chambres de commerce, fédérations professionnelles, etc.) recensent les entreprises à céder, organisent des rencontres et mettent en place des bourses d'opportunités.

Transmission d'une entreprise sous forme coopérative par les salariés de l'entreprise

L'URSCOP Occitanie peut accompagner chaque projet de reprise de manière personnalisée. Cela comprend :

- La qualification du projet de transformation et la définition du périmètre du projet
- L'évaluation du projet coopératif avec les repreneurs
- L'accompagnement à la transformation de la société en coopérative
- Le cofinancement via des garanties bancaires.

L'accompagnement à la reprise/transmission de l'URSCOP Occitanie est variable en fonction des projets concernés.

CIBLES

- Chefs d'entreprise qui souhaitent préparer leur succession
- Porteurs de projet

Informations et contacts

Les offres de cession transmises par les mandataires judiciaires sont consultables sous le lien :
https://metropole.toulouse.fr/actualites/reprise-de-commerces

commerceartisanat@toulouse-metropole.fr
Cyrille Rocher – crocher@scop.coop